



# **CLIMAT: L'ARGENT DU CHAOS**

**Pour une interdiction  
des dividendes climaticides**

**GREENPEACE**

Greenpeace est une organisation internationale qui agit selon les principes de non-violence pour protéger l'environnement et la biodiversité et promouvoir la paix. Elle est indépendante de tout pouvoir économique et politique et s'appuie sur un mouvement citoyen engagé pour construire un monde durable et équitable.

Publié en mai **2020** par Greenpeace France

Contact : [clement.senechal@greenpeace.org](mailto:clement.senechal@greenpeace.org)

Greenpeace France  
13 rue d'Enghien, 75010 Paris

« *Les actionnaires veulent s'assurer de la durabilité de leurs dividendes.* »

**Patrick Pouyanné**, PDG de Total

« *La folie est de toujours se comporter de la même manière  
et de s'attendre à un résultat différent.* »

**Albert Einstein**, scientifique

# Sommaire

<b>Résumé</b>	<b>5</b>
<b>Introduction</b>	<b>9</b>
<b>Des multinationales qui dérèglent le climat et n'en ont jamais autant tiré profit</b>	<b>13</b>
Total et les banques françaises : criminels du climat et as des dividendes	13
Le capitalisme financier incompatible avec l'impératif climatique	16
<b>Un gouvernement complice</b>	<b>18</b>
L'Accord de Paris mal décliné	18
L'absence de contraintes significatives sur les entreprises	20
Un gouvernement favorable aux industries polluantes	23
<b>Une solution efficace pour répondre à l'inaction climatique</b>	<b>24</b>
1. Soumettre les grandes entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris	25
2. Contrôler et certifier les comptes carbone des entreprises	26
3. Geler les dividendes des criminels du climat	28
<b>Lexique</b>	<b>30</b>

# Résumé

Dans ce rapport, Greenpeace France dresse le constat de l'inadéquation du modèle économique néolibéral et du capitalisme financier avec les objectifs de l'Accord de Paris. Greenpeace France pointe en particulier le rôle crucial des multinationales et des marchés financiers dans les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'origine du dérèglement climatique. Malgré la ratification par la France de l'Accord de Paris, qui invite les États à prendre des dispositions à l'échelle de leur économie nationale pour atténuer drastiquement les émissions de GES, les législations initiées jusque-là par des gouvernements soucieux de ne pas nuire aux intérêts des marchés ont largement dérogé à cette nécessité de plus en plus criante : réguler le secteur privé par des lois coercitives. Si bien qu'il n'existe aujourd'hui aucun dispositif légal qui oblige réellement les entreprises à réduire leurs émissions de GES. Tant qu'il en sera ainsi, la France échouera à atteindre les objectifs climatiques qu'elle s'est fixés. **L'urgence politique consiste à soumettre les entreprises à l'Accord de Paris.**

Cette urgence devient encore plus criante en ces temps de crise économique, corrélée à la crise sanitaire déclenchée par la pandémie de coronavirus. Les choix de relance économique arrêtés engageront la trajectoire climatique du pays pour de nombreuses années, portant le risque de nous piéger dans des trajectoires carbonées à fort effet d'inertie. Il est temps de résorber les secteurs à haute empreinte écologique et de développer ceux qui font partie des solutions. Au moment où de nombreuses multinationales se précipitent au guichet de l'État pour recevoir des aides, renouant avec le vieux schéma néolibéral de la socialisation des pertes et privatisation des bénéfices, les responsables politiques doivent imposer aux entreprises polluantes des efforts environnementaux inédits.

La crise sanitaire et les besoins matériels et financiers qu'elle génère permettent d'interroger la question du partage de l'effort au sein de la société, ainsi que l'utilité sociale des flux financiers et la finalité politique des activités productives, notamment, la pratique du versement de dividendes<sup>1</sup> et l'enrichissement perpétuel des grands actionnaires, qui

---

<sup>1</sup> Greenpeace France et les initiateurs de la [tribune "Plus jamais ça !"](#), publiée le 27 mars 2020, (dont Attac, la CGT, Les Amis de la Terre et Oxfam) demandent notamment une interdiction ferme du versement des dividendes en 2020, afin que les flux financiers servent avant tout à maintenir emplois et salaires. Si le ministre de l'Economie en responsabilité, Bruno Le Maire, a appelé publiquement les entreprises à faire preuve de "modération" (le 24 mars 2020) dans le versement des dividendes, voire à ne pas en verser pour celles qui voudraient prétendre à certaines aides d'État, aucune disposition législative contraignante n'a été adoptée à ce jour par le gouvernement. Seule une circulaire émanant du ministère de l'Economie, rendue publique le 23 avril 2020 et destinée au Trésor énonce que pour les reports de charge et les prêts d'État garantis "*les entreprises ne doivent pas pouvoir bénéficier du soutien de l'État si elles versent des dividendes, procèdent à des rachats d'action, ou possèdent leur siège fiscal ou une filiale sans substance économique dans un État non coopératif en matière fiscale*". Total a donc continué de rémunérer ses actionnaires (1,8 milliard d'euros en mars) malgré l'effondrement des cours du pétrole et une perte potentielle de 9 milliards de dollars, et le groupe Vivendi a décidé en avril d'une augmentation de son dividende de 20% au titre de l'exercice 2019, alors qu'il a pleinement



semble bien inopportune en période de récession économique. Ces questions sont posées de la même manière par la crise écologique. Au moment où la nécessité d'un changement de modèle économique trouve une nouvelle acuité, il est temps de s'assurer que la puissance publique assume enfin sa responsabilité politique sur ce front.

Pour cela, Greenpeace France propose de s'en prendre au nerf de la guerre : le capital. Tant que les marchés financiers continuent d'engranger des profits en plaçant leur argent dans des activités économiques fortement émettrices, il n'y a pas de raison qu'une économie décarbonée émerge. **Nous questionnons donc la pratique qui consiste aujourd'hui à faire fructifier son capital sur la destruction de la planète**, et plus largement la logique d'un régime d'accumulation qui met sciemment en péril toute l'humanité, à commencer par les plus vulnérables, alors que la vérité scientifique sur les conséquences du changement climatique est aujourd'hui largement connue et disponible.

**Greenpeace France propose donc d'interdire la possibilité de verser des dividendes aux actionnaires pour les entreprises dont les activités contreviennent aux objectifs de l'Accord de Paris.** Pour cela, il convient d'adopter une loi transversale qui fixe des objectifs de réduction d'émissions pour toutes les entreprises, en commençant par celles concernées par la loi sur le devoir de vigilance, soit les plus importantes<sup>2</sup>, et d'apporter les modifications afférentes au Code de l'environnement pour préciser les sanctions prévues en cas de non-respect de ces objectifs. Afin de contrôler la bonne mise en œuvre de ce dispositif, Greenpeace France propose de mettre en place un corps de commissaires aux comptes carbone et une autorité administrative indépendante avec des pouvoirs d'enquête, de poursuite et de sanction. Ce faisant, il s'agit **de rompre le lien toxique entre marchés financiers et activités climaticides.**

---

profité des aides d'Etat via le chômage partiel avec, de surcroît, [des résultats au premier trimestre 2020 en hausse de 11.9 %](#). Voir : « [Vivendi augmente son dividende malgré la crise du coronavirus](#) », *Les Echos*, 20 avril 2020.

<sup>2</sup> Adoptée en février 2017, la loi sur le devoir de vigilance s'applique à toutes les entreprises qui emploient, à la clôture de deux exercices consécutifs, au moins cinq mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français, ou au moins dix mille salariés en son sein et dans ses filiales directes ou indirectes dont le siège social est fixé sur le territoire français ou à l'étranger. Soit environ 150 à 250 entreprises [selon le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies](#).

### Tableau récapitulatif des émissions carbone et des dividendes 2018 versés par les dix entreprises les plus polluantes du CAC 40 (selon les données disponibles).

Entreprises du CAC 40 <sup>1</sup>	CO <sub>2</sub> émis (Mt) <sup>2</sup>	Dividendes versés (M€) <sup>3</sup>	Tonnes de CO <sub>2</sub> eq pour 100€ de dividendes	Capitalisation boursière (M€) fin 2018 <sup>4</sup>	Kg de CO <sub>2</sub> eq émis en 2018 par euro investi par l'actionnaire
ArcelorMittal	203	204	99,71	18 537	10,96
BNP Paribas	782	3 756	20,83	49 300	15,87
Crédit Agricole	585	1 962	29,81	27 000	21,67
Engie	208	2 677	7,78	30 527	6,82
Michelin	143	668	21,45	15 593	9,20
PSA	83	706	11,75	16 871	4,91
Renault	100	1 050	9,51	19 653	5,08
Société Générale	505	1 759	28,73	22 500	22,45
Total	444	6 625	6,7	121 900	3,64
Veolia Environnement	50	478	10,52	10 155	4,95
<b>Total cumulé pour les 10 entreprises <sup>5</sup></b>	<b>3 104</b>	<b>19 885</b>	-	<b>332 036</b>	-
<b>Total du CAC 40 <sup>5</sup></b>	<b>3 266</b>	<b>51 294</b>	-	-	-

[1] Cette colonne regroupe les dix entreprises du CAC 40 les plus émettrices de CO<sub>2</sub>eq en 2018 selon les données disponibles.

[2] Cette colonne propose un bilan carbone des entreprises calculé sur la base des données disponibles pour 2018 (scopes 1, 2 et 3 - voire tableau infra, p. 13). À l'exception du scope 3 des banques, toutes les données environnementales proviennent des documents de référence des entreprises. Le scope 3 des banques provient du rapport [La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État](#), Oxfam et Les Amis de la Terre, novembre 2019 (ce qui implique une correction drastique à la hausse, les banques ayant l'habitude de ne pas comptabiliser l'empreinte carbone de leurs activités financières).

[3] Montant des dividendes de l'exercice 2018. En l'absence de données homogènes concernant le montant global des dividendes versés au titre de 2018, nous les avons estimés en calculant le produit du nombre moyen d'actions en 2018 et du dividende par action (y compris les dividendes exceptionnels, le cas échéant). Les données utilisées proviennent de la société d'analyse financière AlphaValue.

[4] Nombre d'actions de l'entreprise multiplié par son cours de bourse au 31 décembre 2018.

[5] **Attention** : certaines émissions sont comptabilisées plusieurs fois, en vertu du scope 3 (émissions indirectes). Par exemple, les émissions indirectes des banques se retrouvent aussi dans les bilans carbone des entreprises qu'elles financent.

BNP Paribas est responsable d'environ 782 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (CO<sub>2</sub>eq) en 2018 (1<sup>ère</sup> colonne), soit l'empreinte carbone la plus élevée du CAC 40. Le groupe a par ailleurs versé plus de 3 milliards d'euros de dividendes au titre de l'année 2018 (2<sup>e</sup> colonne). Ainsi, le bilan carbone de 100 euros de dividendes versé par BNP Paribas à ses actionnaires est de 20,83 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> (3<sup>e</sup> colonne). En bourse, la banque pesait fin 2018 plus de 49 milliards d'euros (4<sup>e</sup> colonne). Ainsi, chaque euro investi dans l'entreprise par un actionnaire génère plus de 15 kilogrammes d'équivalent CO<sub>2</sub> (5<sup>e</sup> colonne).

Si le bilan carbone des banques surpasse généralement celui des autres entreprises alors qu'elles ne produisent pas de biens matériels, c'est parce que le rôle des banques est (en partie) de financer et d'investir dans les autres entreprises ; par le biais de ces activités, comptabilisées dans le scope des émissions dites "indirectes" (scope 3), elles récupèrent dans leurs propres bilans GES une partie importante de ceux des autres entreprises. La mesure du scope 3 du secteur bancaire est particulièrement importante pour déterminer leur rôle dans le dérèglement climatique actuelle, leur exposition aux risques qu'il génère et leur responsabilité dans la transition énergétique.

Par ailleurs, si le bilan carbone des *dividendes* de certaines entreprises semble étonnamment bas comparativement à d'autres, c'est tout simplement parce qu'elles versent beaucoup de dividendes (ce qui fait diminuer le ratio de CO<sub>2</sub> par dividende, mais pas le total des émissions de l'entreprises !) C'est par exemple le cas de Total.

Plus généralement, faute d'une méthodologie, d'un contrôle public et d'une législation rigoureuses, **le bilan carbone des entreprises est généralement sous-évalué**. Cette évaluation est en effet laissée à la discrétion des entreprises (qui n'ont l'obligation de l'actualiser que tous les 4 ans).



# Introduction

Tout le monde est aujourd'hui en mesure de se faire une idée du changement climatique. Les événements climatiques extrêmes se multiplient, avec leur lot de tragédies humaines : sécheresses, tempêtes, inondations, incendies monstres... La France n'est pas épargnée, puisqu'elle connaît désormais des canicules à répétition, des tempêtes de grande ampleur et des inondations fréquentes. Un record de températures a été battu dans l'Hexagone en juin 2019, avec un relevé à 46 °C. Les citoyen·nes commencent à ressentir le changement climatique dans leur chair et à faire de plus en plus le lien avec le système économique actuel et les responsables politiques. Ainsi, lors des élections européennes de mai 2019, la lutte contre le réchauffement climatique était en [première position des attentes des électeur·rices](#)<sup>3</sup>.

Il faut dire que l'urgence se fait pressante : les émissions de CO<sub>2</sub> continuent d'augmenter, les engagements mis sur la table par les pays signataires de l'Accord de Paris nous placent au mieux sur une trajectoire de [3,2 °C](#)<sup>4</sup> d'ici à la fin du siècle, voire sur une hausse des températures de plus de 7 °C à la même échéance si les trajectoires actuelles sont poursuivies<sup>5</sup>. Le dernier « [Emissions Gap Report](#) » de l'ONU<sup>6</sup> pointe en effet l'écart grandissant entre les objectifs des États et leurs résultats concrets en termes d'atténuation des émissions de GES, appelant à une réduction de 7,6 % chaque année entre 2020 et 2030 au niveau global et déplorant « une décennie perdue ».

**La France n'est pas en reste, puisque de l'aveu même du ministère de la Transition écologique et solidaire, [l'empreinte carbone des Français n'est pas compatible avec une limitation de la hausse à 2 °C](#)<sup>7</sup> d'ici à la fin du siècle.** La France a dépassé par ailleurs ses budgets carbone (soit la quantité maximale d'émissions de CO<sub>2</sub> fixée par secteur) de 4,5 % en 2018 et réduit ses émissions moins vite que la moyenne européenne. Enfin, [selon le Haut Conseil pour le Climat](#)<sup>8</sup>, les émissions importées (c'est-à-dire les émissions générées dans les pays qui exportent les biens consommés en France) continuent d'augmenter. Si on les inclut dans son bilan carbone, [l'empreinte du pays a stagné depuis 1995](#)<sup>9</sup>. Plus de deux décennies de perdues. D'après [un rapport de l'ONG Germanwatch](#)<sup>10</sup>, la France est pourtant l'un des pays les plus exposés au changement

---

<sup>3</sup> « Le climat, priorité européenne des Français », *Libération*, 8 mai 2019.

<sup>4</sup> *Emissions Gap Report 2018*, UN Environment, 27 novembre 2018.

<sup>5</sup> « Climat, le CNRS envisage une augmentation des températures plus importante que prévu », *La Croix*, 18 septembre 2019.

<sup>6</sup> *Emissions Gap Report 2019*, UN Environment Programme, 26 novembre 2019.

<sup>7</sup> « L'empreinte carbone des Français reste stable », Commissariat général au développement durable, janvier 2020.

<sup>8</sup> « Agir en cohérence avec les ambitions », Haut Conseil pour le Climat, juin 2019.

<sup>9</sup> « Gaz à effet de serre : la France sur la mauvaise pente », *Le Monde*, 23 janvier 2018.

<sup>10</sup> *Global Climate Risk Index 2020*, Germanwatch, décembre 2019.

climatique sur ces 20 dernières années (1999-2018), se classant 15<sup>e</sup> au niveau mondial. En nombre de décès rapportés à la population totale, elle se classe même 4<sup>e</sup>, et 12<sup>e</sup> en ce qui concerne les pertes économiques.

Cette réalité n'a pas échappé aux Français-es et, selon [une enquête](#)<sup>11</sup> menée par l'économiste Philippe Moati publiée en novembre 2019. Lorsqu'ils sont amenés à prononcer leurs préférences relatives à différents modèles de société possibles pour l'avenir, une majorité d'entre eux privilégie « l'utopie écologique », fondée sur une consommation réduite mais de meilleure qualité, face aux utopies « sécuritaire » et « techno-libérale », la dernière prolongeant le modèle économique actuel.

Cette prise de conscience a été confortée par [une enquête publiée](#)<sup>12</sup> au moment du Forum économique de Davos en janvier 2020, réunissant les élites économiques de la planète. Ainsi, 56 % des personnes sondées dans 28 pays « développés » estiment que le capitalisme « apporte plus de mal que de bien ». Alors que le [rapport sur les risques globaux](#)<sup>13</sup>, publié chaque année pour préparer les discussions du Forum mondial, place pour la première fois les problématiques écologiques aux cinq premières places, il semble que les citoyen·nes aient bel et bien identifié les conséquences délétères du système capitaliste et néolibéral actuel.

De même, un sondage publié par *Libération* le 31 mars 2020<sup>14</sup>, soit après le début de la crise sanitaire, montre qu'une majorité de la population se prononce en faveur : d'une relocalisation d'un maximum de filières en Europe (84 %), **d'une réduction de l'influence de la finance et des actionnaires sur la vie des entreprises (70 %)**, d'un ralentissement du productivisme et de la recherche perpétuelle de la rentabilité (69 %), la nationalisation des activités stratégiques pour l'avenir du pays (68 %). Bref, les Français-es sont aujourd'hui pour un démantèlement du paradigme néolibéral.

Emmanuel Macron lui-même, pourtant peu suspect de radicalité anti-capitaliste, a [déclaré](#), lors du Sommet spécial des Nations unies sur le climat, le 23 septembre 2019 : « Sur le plan financier, il nous faut nous mettre en cohérence avec nos actions. Ce souci de cohérence c'est d'arrêter de financer à l'extérieur des projets d'infrastructures carbonés. On ne peut pas dire ici, on est pour lutter contre le réchauffement climatique, pour la biodiversité, et continuer à financer dans d'autres pays des infrastructures qui polluent, qui augmentent les émissions de CO<sub>2</sub>, et qui font exactement le contraire. » Et de réitérer le lendemain, à la [tribune de l'Assemblée générale des Nations unies](#), que « le capitalisme contemporain s'est mis à dysfonctionner ». « Le capitalisme ultralibéral et financier va vers sa fin », prophétisait-il déjà lors de ses vœux présidentiels, [le 31 décembre 2018](#). Un capitalisme « devenu fou », insistera-t-il encore [devant l'Organisation internationale du travail](#), en juin 2019.

<sup>11</sup> Philippe Moati : « L'utopie écologique séduit les Français », *Le Monde*, 22 novembre 2019.

<sup>12</sup> Baromètre « trust » Edelman 2020, janvier 2020.

<sup>13</sup> « Davos 2020 : les risques pour le climat au cœur des débats », *Forbes*, 16 janvier 2020.

<sup>14</sup> « Après l'épidémie, les Français rêvent d'un autre monde », *Libération*, 31 mars 2020.

En pleine crise sanitaire, le président de la République récidive dans les colonnes du *Financial Times*<sup>15</sup>, arguant que la crise du coronavirus va « *changer la nature même de la mondialisation dans laquelle nous vivons depuis quarante ans [...] et dans laquelle il n'est question que de vitesse et d'accumulation [...]. Il est clair qu'elle arrive à la fin d'un cycle et qu'elle affaiblit la démocratie* ». Pour Emmanuel Macron, cette crise dessine « *un moment de vérité, où il est question de décider si l'Union européenne est un projet politique ou simplement un projet de marché* » et emporte sa conviction qu'il faut mettre un terme à ce monde « hyper-financiarisé » pour sauver la planète et stopper les ravages du changement climatique : « *personne n'hésite à faire des choix profonds et radicaux quand c'est une question de vie ou de mort. C'est la même chose avec le risque climatique* ».

Un énième appel à combattre les dérives du système économique néolibéral et à réguler la finance mondiale, non suivi d'effet. Ainsi, dans le cadre du projet de loi de finances rectificative précisant les aides d'État exceptionnelles pour juguler la crise économique liée à la pandémie de Covid 19, une enveloppe de 20 milliards d'euros d'argent public a été accordée par le gouvernement et sa majorité à une liste de multinationales polluantes sans la moindre contrepartie sociale ni environnementale fixée dans la loi, malgré les alertes de Greenpeace France<sup>16</sup>, des Amis de la Terre et d'Oxfam. Le Haut Conseil pour le Climat appelait lui aussi le gouvernement à conditionner toute aide à l'adoption d'une trajectoire de réduction d'émission obligatoire<sup>17</sup>. Le « monde d'après<sup>18</sup> » promis par Emmanuel Macron lors de sa première allocution présidentielle sur la crise sanitaire ressemble à s'y méprendre au monde d'avant (quoiqu'en pire<sup>19</sup>).

Le double discours d'Emmanuel Macron sur l'enjeu climatique est constant, ce qui a même fini par alerter la communauté scientifique. C'est pourquoi, fin février 2020, 1000 scientifiques de différentes disciplines ont publié une [tribune dans Le Monde](#)<sup>20</sup> appelant les citoyen·nes à rejoindre les actions de désobéissance civile des associations écologistes, dont Greenpeace France, face au conservatisme des responsables politiques. Ils dénoncent notamment « l'hypocrisie de politiques qui voudraient d'un côté imposer la sobriété aux citoyens tout en promouvant de l'autre un consumérisme débridé et un libéralisme économique inégalitaire et prédateur », et rappellent « qu'une croissance infinie

---

<sup>15</sup> « [FT Interview : Emmanuel Macron says it is time to think the unthinkable](#) », *Financial Times*, 16 avril 2020.

<sup>16</sup> [L'Assemblée nationale s'apprête à signer un chèque aux grands pollueurs, sans conditions](#), Greenpeace France, 17 avril 2020.

<sup>17</sup> Rapport spécial du Haut Conseil pour le Climat, « Climat, santé : mieux prévenir, mieux guérir », 22 avril 2020. « *L'octroi de mesures budgétaires ou d'incitations fiscales à des acteurs privés ou des collectivités devrait être clairement subordonné à l'adoption explicite de plans d'investissement et de perspectives compatibles avec la trajectoire bas-carbone et la programmation pluriannuelle de l'énergie.* » p. 5.

<sup>18</sup> « *Le jour d'après, quand nous aurons gagné, ce ne sera pas un retour au jour d'avant* », a-t-il promis lors de son allocution, lundi 16 mars 2020.

<sup>19</sup> [Projet de loi de finances rectificative \(PLFR\) : l'écologie toujours pas au programme du monde d'après](#), Greenpeace France, 18 avril 2020.

<sup>20</sup> L'appel de 1000 scientifiques : « Face à la crise écologique, la rébellion est nécessaire », *Le Monde*, 20 février 2020.

sur une planète aux ressources finies est tout simplement une impasse » – un truisme, qui n'a pourtant pas encore trouvé de débouché dans les politiques publiques françaises.

**En écho aux propos (sans lendemain) du président de la République, Greenpeace France propose une mesure claire et radicale permettant de reprendre la main sur « le capitalisme contemporain » : soumettre par la loi les grandes entreprises aux objectifs issus de l'Accord de Paris et leur interdire de verser des dividendes à leurs actionnaires tant qu'elles se livrent à des activités climaticides.** Cette note détaille les motivations et les moyens pour y parvenir.

## La tragédie des horizons

Nous nous plaçons ainsi dans l'une des trois variables de la « tragédie des horizons », théorisée en 2015 par l'actuel directeur de la Banque d'Angleterre, Mark Carney, pour caractériser l'enjeu du défi climatique pour le secteur financier, à savoir une dépréciation rapide des actifs pour les investisseurs qui auraient refusé de prendre en compte l'évolution des politiques publiques rendue nécessaire par la crise climatique (comme la fin du recours aux énergies fossiles, par exemple<sup>21</sup>). Les deux autres variables qui pourraient mener à une dépréciation rapide de ces actifs sont : le risque juridique pour les gestionnaires d'actifs d'être tenus pour juridiquement responsables des effets sur le climat de la composition de leur portefeuille, et les impacts physiques du changement climatique eux-mêmes.

---

<sup>21</sup> Notifiée notamment dans le décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 pris en application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier en ce qui concerne les sociétés de gestion de portefeuille («risques de transition, définis comme l'exposition aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone»).

# Des multinationales qui dérèglent le climat et n'en ont jamais autant tiré profit

## Total et les banques françaises : criminels du climat et as des dividendes

En France, sur la base des données disponibles<sup>22</sup>, seules 13 des 40 entreprises du CAC 40 ont effectivement réduit leurs émissions de gaz à effet de serre entre 2016 et 2018<sup>23</sup>.

### Calcul des émissions, scopes... quésako ?

Différentes méthodes existent pour mesurer l'empreinte carbone des entreprises, celle-ci variant selon le périmètre retenu d'émissions de gaz à effet de serre. Les principales normes internationales (notamment ISO 14069) définissent 3 catégories d'émissions :

- **Le scope 1** qui comprend les émissions directes émises par les installations fixes ou mobiles appartenant à l'entreprise, comme les machines.
- **Le scope 2** qui couvre les émissions indirectes liées à la consommation énergétique importée par l'entreprise (électricité, chaleur, vapeur).
- **Le scope 3** qui rassemble les émissions indirectes, c'est-à-dire contractées en amont dans la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise (par exemple, l'achat des matières premières), ainsi que

<sup>22</sup> Ce chiffrage est optimiste puisque peu d'entreprises publient des données fiables pour le scope 3.

<sup>23</sup> CAC 40 : le véritable bilan annuel 2019, Observatoire des multinationales, septembre 2019.

celles produites en aval, lors de la consommation par les utilisateurs du produit mis sur le marché. Il comprend également les émissions liées aux déplacements du personnel de l'entreprise. Le calcul des émissions de scope 3 à l'échelle d'une entreprise permet ainsi de mesurer son impact environnemental global. Concernant le secteur bancaire, il est particulièrement important pour déterminer son rôle dans la transition énergétique et son exposition aux risques financiers liés au changement climatique.

Pour plus d'informations : [www.bilans-ges.ademe.fr](http://www.bilans-ges.ademe.fr)

**En parallèle, avant la crise du COVID, le montant des dividendes versés par ces multinationales n'a cessé d'augmenter pour atteindre l'année dernière un niveau record depuis la crise de 2008.** Selon [Les Echos](#)<sup>24</sup>, « À 60 milliards d'euros [rachats d'actions comprises], les liquidités restituées aux actionnaires du CAC 40 dépassent le niveau record de 2007. Elles ont augmenté de 12 % par rapport à l'année dernière. » Si l'on observe la situation selon l'indicateur du taux de distribution (soit le pourcentage du bénéfice réalisé par une entreprise qui est distribué aux actionnaires sous forme de dividendes), c'est encore plus flagrant : si le taux moyen de distribution en 2019 au sein des entreprises du CAC 40 était de 47 %, les entreprises les plus polluantes présentent des taux très largement supérieurs à cette moyenne (Total 75 %).

Qui retrouve-t-on au sommet du palmarès de cette générosité actionnariale ? Total, avec 6,6 milliards de dividendes versés à ses actionnaires au regard de l'exercice 2018. Selon [Notre Affaire à Tous, 350 et Les Amis de la Terre](#)<sup>25</sup>, en 2018 Total a déboursé 9,2 milliards de dollars en investissements organiques<sup>26</sup> dans la production d'hydrocarbures, contre seulement 0,5 milliard dans le secteur décrit (abusivement) comme « bas carbone », à savoir le gaz naturel liquéfié (GNL) et la production d'électricité à base de gaz et d'énergies renouvelables. Autrement dit, ni l'Accord de Paris ni la crise climatique n'influencent aujourd'hui la politique d'investissement de Total<sup>27</sup>, en complète contradiction avec ses

<sup>24</sup> « CAC 40 : versements record aux actionnaires en 2019 », *Les Echos*, 9 janvier 2020.

<sup>25</sup> « Total ou la stratégie du chaos climatique », *Notre Affaire à Tous, 350, Les Amis de la Terre*, mai 2019.

<sup>26</sup> C'est-à-dire dans des activités existantes. Cela exclut donc l'acquisition de nouvelles activités.

<sup>27</sup> Soulignons que selon [une étude réalisée par l'Institute for Energy and Financial Analysis](#), entre 2010 et 2018, ExxonMobil, BP, Chevron, Total et Shell ont versé en tout 536 milliards de dollars de dividendes à leurs actionnaires. Sur la même période, ces cinq entreprises n'ont pourtant généré que 329 milliards de dollars de flux de trésorerie disponible. Autrement dit, les pétroliers versent des dividendes à leurs actionnaires bien au-delà de leurs moyens, ce qui démontre leur addiction toxique au capital financier.



engagements supposément compatibles avec une trajectoire 2 °C<sup>28</sup>. L'activité de Total a pourtant entraîné l'émission de 444 millions de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> en 2018, un volume correspondant à l'ensemble des émissions du territoire français (445 MtCO<sub>2</sub> selon la SNBC 2020).

Situées au cœur du système financier, les principales banques françaises participent tout autant au problème actuel. Selon [Oxfam et Les Amis de la Terre](#), « en 2018, les émissions de gaz à effet de serre issues des activités de financement et d'investissement des quatre principales banques françaises – BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale et BPCE – dans le secteur des énergies fossiles ont atteint plus de 2 milliards de tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>, soit 4,5 fois les émissions de la France cette même année. Chacune des trois premières banques françaises affiche à elle seule une empreinte carbone supérieure à celle du territoire français<sup>29</sup>. » Et pourtant, ces quatre banques ont versé à leurs actionnaires un total de près de huit milliards d'euros au titre des dividendes 2018.

Près de cinq ans après l'adoption de l'Accord de Paris, **investir son capital dans la destruction du climat rapporte donc toujours énormément, voire de plus en plus.**

D'après nos calculs, 100 euros de dividendes d'ArcelorMittal sont associés à l'émission de 99,6 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> : c'est l'empreinte carbone dividendes la plus élevée du CAC 40 (notamment parce que, contrairement à Total, l'entreprise verse comparativement moins de dividendes à ses actionnaires, ce qui mathématiquement augmente l'empreinte carbone de ces dividendes). Ainsi, 100 euros de dividendes d'ArcelorMittal équivalent à une centaine d'allers-retours entre Paris et New York en avion pour un passager (selon la Direction Générale de l'Aviation Civile, un aller-retour entre Paris et New-York équivaut à 1 tCO<sub>2</sub>eq<sup>30</sup>). Concernant les banques : 28,7 tCO<sub>2</sub>eq pour la Société Générale (près de 30 allers-retours en avion pour 100 euros de dividendes), 29,8 tCO<sub>2</sub>eq pour le Crédit Agricole (plus de 29 allers-retours en avion pour 100 euros de dividendes) et 20,8 tCO<sub>2</sub>eq pour BNP Paribas (plus de 20 allers-retours en avion pour 100 euros de dividendes). Côté énergéticiens, on trouve 7,8 tCO<sub>2</sub>eq pour Engie (près de 8 allers-retours en avion pour 100 euros de dividendes) et 6,7 tCO<sub>2</sub>eq pour Total (près de 7 allers-retours en avion pour 100 euros de dividendes). Enfin, 100 euros de dividendes de Renault ou PSA équivalent à environ dix allers-retours Paris/New York.

Pour les quatre premières entreprises citées ci-dessus, un actionnaire qui toucherait 100 euros de dividendes présenterait ainsi une empreinte carbone supérieure à celle d'un Français moyen sur une année (12,2 tCO<sub>2</sub>eq). **Les dividendes versés par les multinationales ont donc un impact incontournable et dramatique sur le climat.**

---

<sup>28</sup> « [Intégrer le climat à notre stratégie](#) », Total, mai 2017.

<sup>29</sup> *La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État*, Oxfam et Les Amis de la Terre, novembre 2019.

<sup>30</sup> Cette estimation est relativement conservatrice, car elle ne prend en considération que les émissions liées à la consommation de carburant. L'Ademe suggère de son côté d'utiliser un facteur 2 en raison de la perturbation des cycles relatifs à d'autres GES : vapeur d'eau, eau condensée sous diverses formes, NOx et méthane.

## Le capitalisme financier incompatible avec l'impératif climatique

Si d'un côté, les activités climaticides sont bien rémunérées, de l'autre il manque, [selon I4CE](#)<sup>31</sup>, 15 à 18 milliards d'euros supplémentaires d'investissements par an dans la transition écologique<sup>32</sup> pour respecter les objectifs (insuffisants) de réduction d'émissions de GES définis dans le second budget carbone (2019-2023) de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC). D'après l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), « la finance, elle aussi devra évoluer, en réorientant les investissements vers des actifs favorables au climat, investissements qui devront augmenter pour atteindre 50 à 70 milliards d'euros par an d'ici 2030.<sup>33</sup> ». Le [Haut Conseil pour le Climat](#)<sup>34</sup> souligne que les investissements réalisés en France de 2015 à 2018 ne sont pas compatibles avec les objectifs climatiques actuels, répertoriant 75 milliards d'euros (publics et privés agrégés) d'investissements défavorables au climat, contre seulement 41 milliards *a contrario* favorables, soit un solde largement négatif.

**À titre de comparaison, les dividendes climaticides versés par les cinq entreprises les plus émettrices du CAC 40 (selon les chiffres rendus disponibles par ces mêmes entreprises : BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale, Total et Engie) dépassent les 16 milliards d'euros pour l'exercice 2018<sup>35</sup>, soit le même ordre de grandeur que le déficit d'investissements annuels dans la transition écologique en France.**

Dans un rapport publié par Greenpeace International à l'occasion du Forum de Davos 2020, nous démontrons que, depuis la signature de l'Accord de Paris, 33 grandes banques ont collectivement investi 1900 milliards de dollars américains dans les énergies fossiles au niveau mondial<sup>36</sup>. Vingt-quatre de ces banques ont participé à la réunion annuelle 2019 du Forum économique mondial à Davos. Elles ont financé des énergies fossiles à hauteur de 1400 milliards de dollars américains entre l'adoption de l'Accord de Paris sur le climat en 2015 et la fin de l'année 2018. Cela représente ce qu'ont gagné les 3,8 milliards de personnes les plus pauvres au monde en 2018. De même, trois fonds de pension, qui avaient des représentants à Davos en 2019, détiennent au moins 26 milliards de dollars dans des entreprises fossiles (Shell, Chevron et Exxon, entre autres)<sup>37</sup> et dans des banques liées aux fossiles comme JP Morgan Chase, Bank of America et Royal Bank of Canada.

---

<sup>31</sup> Édition 2019 du Panorama des financements climat, I4CE, octobre 2019.

<sup>32</sup> Un autre rapport, remis au ministre François de Rugy le 19 décembre 2018 (sur commande de son prédécesseur) avance le même ordre de grandeur, avec 10 à 30 milliards d'euros supplémentaires nécessaires pour l'année 2018. Cf « [Pour la création de France Transition](#) ».

<sup>33</sup> Ademe, [rapport d'activité 2018](#).

<sup>34</sup> Agir en cohérence avec les ambitions, *op. cit.*

<sup>35</sup> Cf. notre tableau en page 7.

<sup>36</sup> Cf. *It's the finance sector, stupid*, [Greenpeace International](#) 21 janvier 2020.

<sup>37</sup> *Ibid.*

Dans ce contexte, il n'est pas surprenant qu'un [rapport commandé par l'ONU](#)<sup>38</sup> en août 2018 énonce un constat simple : « **le modèle de développement actuel (...) conduit la planète vers des points de non-retour en particulier en ce qui concerne le système climatique et la perte de biodiversité** ». – un écho au rapport Meadows de 1972, qui pointait les « limites de la croissance » dans un monde aux ressources naturelles limitées. En octobre 2018, le GIEC publiait son [Rapport spécial 1,5 °C](#)<sup>39</sup> à l'appel des signataires de l'Accord de Paris, dans lequel il préconise des « transitions systémiques », en pointant le rôle crucial des financements. En décembre 2019, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) avertissait dans un [rapport alarmant](#) que la poursuite de la croissance était incompatible avec la protection de l'environnement et appelait à des changements fondamentaux dans les « structures qui façonnent l'économie européenne et la vie sociale moderne – en particulier sur l'énergie, la mobilité, le logement et l'alimentation ». <sup>40</sup> Et le *Financial Times* de brocarder, en octobre 2019, le « [mythe de la croissance verte](#) »<sup>41</sup>, estimant que **notre « génération devra choisir entre être verte ou avoir de la croissance, mais pas les deux en même temps »**.

Dans cette même veine, en janvier 2020, la Banque des règlements internationaux publie un [scénario catastrophe](#)<sup>42</sup>, appelé Green Swann, sur les conséquences du changement climatique pour le système économique mondial, fustigeant la cécité des marchés financiers face aux enjeux climatiques. Un peu plus tard, en février 2020, [une note interne révélée par le Guardian](#)<sup>43</sup> et rédigée par deux économistes de la banque britannique JP Morgan, l'une des banques les plus exposées du monde aux actifs fossiles, acte explicitement l'échec des marchés à réagir correctement à la menace du changement climatique et plaide pour une régulation publique redoublée afin d'y pallier. Une première.

**Ainsi, les dérives du capitalisme financier sont aujourd'hui largement remises en cause par des institutions internationales et des médias financiers. Sans que cela ne se traduise pour le moment dans la conduite des politiques publiques.**

---

<sup>38</sup> Global Sustainable Development Report 2019, Paavo Järvensivu, Tero Toivanen, Tere Vadén, Ville Lähde, Antti Majava, Jussi T. Eronen, 14 août 2018.

<sup>39</sup> Giec, 2018 : Résumé à l'intention des décideurs, Réchauffement planétaire de 1,5°C, Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté [publié sous la direction de V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H.-O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P. R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor et T. Waterfield]. Organisation météorologique mondiale, Genève, Suisse, 32.

<sup>40</sup> *Europe's state of the environment 2020 : change of direction urgently needed to face climate change challenges, reverse degradation and ensure future prosperity*, Agence européenne pour l'environnement, 16 décembre 2019.

<sup>41</sup> « The myth of green growth », *The Financial Times*, 24 octobre 2019.

<sup>42</sup> *The green swan: Central banking and financial stability in the age of climate change*, Patrick Bolton, Morgan Despres, Luiz Awazu Pereira Da Silva, Frédéric Samama, Romain Svartzman, janvier 2020.

<sup>43</sup> « JP Morgan economists warn climate crisis is threat to human race », *The Guardian*, 21 février 2020.

# Un gouvernement complice

Malgré ses beaux discours sur le climat, le capitalisme ou la finance, Emmanuel Macron et sa majorité ont accentué les dérives d'un modèle économique incompatible avec la lutte contre le changement climatique, tout en continuant à creuser les inégalités<sup>44</sup>. D'un côté, les classes aisées et les multinationales, qui sont les principales responsables du changement climatique avec une empreinte carbone sans commune mesure avec les ménages les plus modestes<sup>45</sup>, ont bénéficié d'un certain nombre de mesures fiscales (*flat tax*, baisse de l'impôt sur les sociétés, suppression de l'ISF, prolongation du CICE sous forme d'allègements de charge, ordonnances travail). De l'autre, aucune obligation nouvelle ne pèse sur ces acteurs économiques qui continuent tranquillement à ignorer l'urgence climatique.

## L'Accord de Paris mal décliné

Plus généralement, les mesures structurantes nécessaires n'ont pas été mises en place par le gouvernement pour réduire les émissions françaises de GES<sup>46</sup>. **Emmanuel Macron a toujours refusé de passer de la parole aux actes quand il s'agissait d'encadrer de façon coercitive l'économie**, préférant pointer du doigt des citoyen·nes qu'il faudrait sensibiliser (ou culpabiliser), ou inciter à la mise en place de nouveaux outils volontaires pour les entreprises (labels, etc.) dont chacun connaît pourtant les insuffisances aujourd'hui<sup>47</sup>.

---

<sup>44</sup> Analysant les trois premiers budgets de l'ère Macron, les [conclusions de l'OFCE sont](#) frappantes : « Sur les 17 milliards d'euros distribués aux ménages depuis le début du quinquennat, plus du quart (environ 4,5 milliards d'euros) est allé soutenir le revenu disponible des 5 % de ménages les plus aisés », cf « Avec la politique économique de Macron, "les 5 % de Français les plus pauvres devraient voir leur niveau de vie se réduire" », *Le Monde*, 5 février 2020.

<sup>45</sup> D'après la [revue scientifique Nature](#), le mode de vie des 0,5 % les plus aisés émet autant de CO<sub>2</sub> que les 50 % les plus pauvres, au niveau mondial. En France, l'[économiste Jean Gadrey estime](#) que les 10 % les plus riches émettent environ 40 fois plus que les 10 % les plus pauvres, cf « En France, les très riches émettent 40 fois plus de carbone que les pauvres, mais les pauvres paient plus de 4 fois plus de taxe carbone en pourcentage de leurs revenus ! », *Alternatives économiques*, 20 novembre 2018. En outre, d'après le [World Social Report publié par l'ONU](#) en janvier 2020, le changement climatique est l'un des facteurs-clé de l'augmentation des inégalités dans le monde.

<sup>46</sup> [Bilan d'Emmanuel Macron sur le climat](#) : Le grand écart entre discours et petits pas, *Réseau Action Climat*, 10 janvier 2020.

<sup>47</sup> Par exemple, dans son rapport « [Final Countdown](#) » (septembre 2018), Greenpeace International montre comment les engagements « zéro déforestation » pris par les industriels de l'agro-alimentaires ces dernières années n'ont pas été respectés, se révélant *ispo facto* peu efficaces.

L'Accord de Paris précise pourtant :

*Les pays développés Parties devraient continuer de montrer la voie en assumant des objectifs de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie. Les pays en développement Parties devraient continuer d'accroître leurs efforts d'atténuation, et sont encouragés à passer progressivement à des objectifs de réduction ou de limitation des émissions à l'échelle de l'économie eu égard aux différentes situations nationales.*<sup>48</sup>

Or la nouvelle feuille de route du gouvernement sur le climat (la [SNBC](#)) se donne des objectifs en deçà des recommandations scientifiques et autorise la France à émettre plus de GES à court terme qu'initialement prévu dans la loi de 2015 sur la Transition énergétique et la croissance verte. De plus, elle omet de couvrir [plus d'un tiers des baisses d'émissions envisagées par des politiques publiques correspondantes](#)<sup>49</sup>.

Si une fiscalité sur le carbone existe en France depuis 2014, sous forme de composante carbone incorporée à différentes taxes intérieures à la consommation, elle pèse essentiellement sur les ménages, de manière indistincte ; on parle couramment de « taxe carbone »<sup>50</sup>. A la suite de la mobilisation des Gilets Jaunes, sa trajectoire haussière a été suspendue jusqu'à la fin du quinquennat. Mais elle n'a pas été remplacée par un dispositif équivalent par le gouvernement, ce qui contribue à rendre impossible l'atteinte de nos objectifs climatiques<sup>51</sup>. Moralité : il est absolument nécessaire de placer la justice sociale au centre de la transition écologique, car les plus vulnérables ne peuvent pas payer une facture climatique contractée essentiellement par les riches. **La question du partage de l'effort, cruciale lors des négociations internationales, ne peut pas être niée à l'échelle nationale.**

D'ailleurs, il peut être intéressant de se livrer à un petit exercice : si l'on appliquait une taxe carbone « financière » aux entreprises de façon proportionnelle à l'empreinte carbone des dividendes versés, certaines des entreprises du CAC 40 ne seraient tout bonnement plus en mesure de verser le moindre dividende à leurs actionnaires. À son niveau actuel (gelé depuis la mobilisation des Gilets Jaunes en 2018), la taxe carbone est fixée à 44,6 euros la tCO<sub>2</sub>eq. Ce qui signifie que quand l'empreinte carbone des dividendes excède les 2,2 tCO<sub>2</sub>eq pour 100 euros, alors les montants versés seraient tout simplement nuls. Or, c'est le cas pour un quart environ du CAC 40, comprenant les sociétés Total, ArcelorMittal, BNP Paribas, Crédit Agricole, Société Générale, Renault ou encore Saint-Gobain.

---

<sup>48</sup> [Art. 4.4](#)

<sup>49</sup> « Stratégie nationale bas carbone : 35 % de la baisse des émissions n'est couverte par aucune politique publique », *AEF info*, 21 janvier 2020.

<sup>50</sup> Par là, on regroupe en réalité la taxe intérieure de consommation des produits énergétiques (TICPE), du gaz naturel (TICGN) et du charbon (TICC).

<sup>51</sup> Le Réseau Action Climat, dont Greenpeace France est membre, propose de la remplacer par une [contribution climat solidaire](#), dont une partie des recettes serait redistribuée aux 50 % de ménages les plus modestes.

## L'absence de contraintes significatives sur les entreprises

En France, les grandes entreprises n'ont aucune obligation de réduire leurs émissions de GES. Elles doivent simplement rendre public un *reporting* carbone au titre des informations réglementaires<sup>52</sup>, dans lequel elles évaluent leur bilan carbone (émissions indirectes incluses pour ce qui concerne les « postes significatifs ») comprenant « une synthèse des actions envisagées pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre<sup>53</sup>». **Mais elles n'ont pas l'obligation de réduire effectivement la valeur absolue de leurs émissions, et aucune sanction n'est prévue si tel n'est pas le cas.**

De plus, elles restent relativement libres de l'évaluation conduite (même si elles sont censées expliquer l'approche retenue) : **aucune méthode spécifique n'est imposée par l'État, en dehors de quelques recommandations<sup>54</sup>**. Ce qui donne lieu à des bilans relativement peu fiables et très variables d'une entreprise à l'autre, en termes de contenu comme de robustesse<sup>55</sup>, ne serait-ce que sur la question épineuse des postes d'émissions

<sup>52</sup> L'article 75 de la loi Grenelle (2009) impose aux organisations la réalisation d'un bilan GES (entreprises, collectivités et établissements publics). L'article 173 de la Loi sur la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) précise que certaines sociétés doivent prendre en compte également les émissions résultant de « l'usage des biens et services qu'elle produit » (alinéa IV) et le décret d'application précise qu'elles devront mentionner « les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle[s] produi[sent] » ([Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017](#)), ce qui renforce l'attention portée aux émissions indirectes. De même, certains acteurs sont censés justifier de plans d'atténuation ([art. L. 229-25](#) du Code de l'environnement). Par ailleurs, l'article L. 229-25 du Code de l'environnement dispose que seules les entreprises de plus de 500 salarié-es sont tenues de réaliser un bilan carbone (et l'article L. 225-102-1 du Code du commerce, qui « étend le champ des informations attendues aux postes significatifs d'émissions directes et indirectes, sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'entreprise, c'est-à-dire comprenant l'amont et l'aval de son activité », ne concerne que les sociétés cotées et les sociétés françaises ou filiales françaises de sociétés étrangères de plus de 500 salariés et dont le bilan ou le chiffre d'affaires excède 100 M€).

<sup>53</sup> *Ibid.* On soulignera le flou et la faiblesse - ou la prudence excessive - du langage législatif utilisé ici, qui évite soigneusement de viser les mesures d'atténuation effectivement mises en œuvre par les entreprises, ni de préciser les résultats escomptés (donc de pouvoir juger les résultats concrets)..

<sup>54</sup> *Recommandations pour la détermination des postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de l'article 173-IV de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015*, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, septembre 2018.

<sup>55</sup> Dans leur « [bilan de l'application des dispositions du décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 relatives au reporting extra-financier des investisseurs](#) » (soit une portion des acteurs économiques concernés par l'obligation de produire un bilan carbone), les autorités publiques relèvent ainsi que : « Sur le contenu des publications, on peut constater la grande hétérogénéité des publications en termes de qualité, de quantité, de pertinence et de comparabilité. Au-delà des différences de modèles économiques susmentionnées, cette hétérogénéité provient en partie du manque de maturité des indicateurs et méthodologies utilisés (métriques complexes, faibles disponibilité des données, etc.), qui ne sont aujourd'hui pas suffisamment fiabilisés ni cohérents entre eux. Ces limites méthodologiques sont particulièrement présentes sur l'indication des risques associés au changement climatique prévus au quatrième alinéa de l'article D. 533-16-1 (risques physiques et de transition), sur l'appréciation de la contribution au respect des objectifs environnementaux de long terme, à savoir l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et les objectifs de la transition énergétique et écologique prévus au quatrième alinéa de l'article D. 533-16-1. » p. 4. *Bilan de l'application des dispositions du décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 relatives au reporting extra-financier des investisseurs*, Ministère de la Transition Écologique et Solidaire – Commissariat général au développement durable, Ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor, Autorité des marchés financiers, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, juin 2019.



qui doivent être considérés comme significatifs, ou encore la taille du segment de la chaîne d'approvisionnement pris en compte (jusqu'où remonter ?), ce qui rend l'appréciation et la comparabilité de ces bilans relativement aléatoires à ce jour.

Ces faiblesses réglementaires mènent à des situations scandaleuses. Par exemple, dans son [document de référence 2018](#), Total vante les biocarburants et le site de la Mède dans sa stratégie pour faire diminuer ses émissions de GES. L'entreprise cite ainsi, dans la composition du chiffre relevant du scope 3, les émissions négatives liées aux puits de carbone naturels. Les biocarburants produits à la Mède entrent dans cette catégorie, au prétexte que les palmiers à huile stockent du carbone pendant leur croissance (argument classique des promoteurs de cette industrie). Pourtant, [l'huile de palme utilisée à la Mède est responsable de déforestation en Indonésie](#)<sup>56</sup> et les biocarburants à base d'huile de palme génèrent en moyenne trois fois plus de GES que leur équivalent conventionnel<sup>57</sup>.

Safran, autre exemple, n'hésite pas à supprimer tout simplement de son scope 3 les émissions indirectes résultant de l'usage de ses produits, considérant qu'elles « font l'objet d'un reporting précis par les opérateurs qui les utilisent. Celles-ci sont suivies au titre du Scope 1 de leur part<sup>58</sup>. »

En outre, une première évaluation ministérielle de la mise en application de l'article 173 alinéa VI de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui concerne spécifiquement les gestionnaires de portefeuille, révèle que « *parmi les 48 acteurs couverts par l'analyse, 24 (50 %) publient sur l'ensemble des informations obligatoires requises par le décret d'application, 21 (44 %) le font mais de manière insuffisante au regard des dispositions obligatoires du décret, tandis que 3 (6 %) ne publient pas et n'expliquent pas pourquoi ils ne le font pas ce qui est pourtant requis par le décret*<sup>59</sup> ». C'est par exemple le cas du Crédit Agricole. Flou dans l'énoncé de la loi, laxisme dans son application, dilettantisme dans son respect. Le « combat du siècle » évoqué par Emmanuel Macron, alors spectateur de la fonte de la Mer de Glace lors de son escapade dans le massif du Mont-Blanc en février 2020, est donc loin d'être gagné.

De son côté, la loi Pacte promulguée en 2019 énonce que les entreprises doivent prendre en considération les enjeux sociaux et environnementaux de leurs activités, mais la formulation est bien trop vague pour influencer sur leur vocation naturelle dans une économie capitaliste : accumuler des profits en laissant la société s'occuper des externalités négatives, notamment environnementales. Quant à la loi sur le devoir de vigilance, adoptée en 2017, qui demande aux entreprises de produire une évaluation des risques

---

<sup>56</sup> *Total carbure à la déforestation à la Mède*, Greenpeace France, octobre 2019.

<sup>57</sup> *Globiom: the basis for biofuel policy post-2020*, Transport&Environment, 25 avril 2016.

<sup>58</sup> Cf Document de référence 2018, Safran, p. 239.

<sup>59</sup> « Bilan de l'application des dispositions du décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 relatives au reporting extra-financier des investisseurs », *op. cit.*

environnementaux induits par leurs activités, elle est trop floue pour ne pas être facilement contournée par les intéressées. Surtout, elle ne contraint pas à ce stade les entreprises à atténuer effectivement ces risques.

On touche ici le cœur de la stratégie « soft law »<sup>60</sup> défendue par les entreprises et les lobbies qui consiste à substituer à la réglementation publique des engagements volontaires privés, en vertu desquels il est également laissé aux entreprises le loisir de définir les indicateurs de performance, les périmètres et les calendriers. Au lieu de sanctionner les entreprises en contravention avec une normativité environnementale naissante, le législateur néolibéral a préféré leur laisser le soin d'élaborer elles-mêmes la norme, créant ainsi une situation de conflit d'intérêts évidente, doublée d'injonctions contradictoires (à savoir accumuler des profits en situation concurrentielle tout en minimisant unilatéralement leurs externalités négatives, c'est-à-dire en leur demandant de porter atteinte à leur propre compétitivité). Finalement, il devient impossible de juger de l'effort réel d'un acteur économique et encore moins de le comparer. Ainsi, en s'efforçant de ne pas réguler, au prix de la rationalité même de l'action publique, l'État se défausse de ses responsabilités et se constitue un alibi commode, avec des coupables à montrer du doigt si les objectifs ne sont pas atteints. Tandis que s'il se décidait à réguler enfin le secteur privé au regard de l'urgence climatique, il deviendrait officiellement responsable des résultats et plus enclin à mettre en place des politiques publiques cohérentes.

Enfin, la solution néolibérale des quotas carbone, qui consiste à organiser « un marché des droits à polluer » en vertu du principe « pollueur-payeur<sup>61</sup> », s'est jusqu'à présent montrée inefficace pour réduire significativement les émissions de GES des secteurs couverts. Ce marché apparaît plutôt comme un dispositif commode au service des grandes entreprises pour blanchir leur empreinte carbone. Celles-ci bénéficient très largement de quotas gratuits mis à disposition par la puissance publique (le reste étant mis aux enchères, donc acquis par le plus offrant, provoquant une inégalité de traitement devant les efforts à fournir pour faire face à la crise climatique) : d'après les derniers chiffres du [ministère de la Transition écologique et solidaire](#) (MTES) disponibles à ce jour, « en France, en 2016, en moyenne sur l'industrie, les installations ont reçu autant d'allocations gratuites de quotas qu'elles ont émis de gaz à effet de serre [...], les émissions industrielles (77,5 Mt) sont au total couvertes à 99 % par les allocations gratuites (76,7 Mt) en 2016 ». Ce système a par ailleurs démontré une efficacité toute relative, puisque l'industrie (4<sup>e</sup> secteur le plus émetteur en France) n'a que très légèrement réduit ses émissions depuis 2015, et [dépasse toujours son budget carbone alloué](#) (+0,6 % en 2018). Bref, un dispositif limité aux résultats peu concluants, qui prétend inciter les entreprises à devenir plus vertueuses sur le plan climatique, mais qui ne les y oblige en rien.

---

<sup>60</sup> On peut traduire *soft law* par droit mou : cette dénomination s'applique à un texte législatif qui se contente de recommander sans définir d'obligation contraignante, c'est-à-dire juridiquement sanctionnable.

<sup>61</sup> L'historien Jean Baptiste Fressoz rappelle que : « Dès 1810, l'industriel compense le dommage en cas de pollution. C'est l'émergence du principe de « pollueur payeur ». La liberté de produire est ainsi liée dès le début à celle de polluer. Le libéralisme a intégré à sa manière les questions environnementales, et nous appliquons ces principes jusqu'à aujourd'hui. », [Le Temps, 7 novembre 2019](#).

## Un gouvernement favorable aux industries polluantes

Loin d'avancer dans la régulation des marchés financiers, le gouvernement continue de se faire complice des industries polluantes. Sans entrer dans un inventaire complet, citons quelques exemples symptomatiques de ce laisser-faire coupable. D'abord, contrairement à [la promesse formulée par le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, en novembre 2018](#)<sup>62</sup>, aucune législation n'a vu le jour pour interdire aux banques françaises d'investir dans des actifs climaticides. En juillet 2019, le gouvernement a poussé l'Assemblée nationale à adopter le CETA, l'accord de libre-échange avec le Canada, [climaticide pour plusieurs raisons](#)<sup>63</sup> : hausse des échanges commerciaux transatlantiques et des émissions associées, clauses environnementales non contraignantes, mainmise des multinationales sur les législations nationales via les tribunaux d'arbitrage, réduction des normes, importation de sables bitumineux, etc.

Surtout, le gouvernement a subventionné les industries fossiles entre 11,2 et 18,5 milliards d'euros (en fonction du périmètre choisi) en 2019<sup>64</sup>. Cette même année, lors du débat parlementaire sur le projet de loi de finances 2020, Emmanuel Macron et son gouvernement ont déployé d'intenses efforts pour continuer à faire bénéficier Total et sa bioraffinerie de la Mède, qui carbure pourtant à la déforestation, d'une niche fiscale sur l'huile de palme d'environ 80 millions d'euros d'argent public<sup>65</sup>. C'est peu dire que **la question climatique n'est pas prise en compte dans les arbitrages budgétaires.**

Le vide législatif entourant l'enjeu climatique donne ainsi lieu à des épisodes ubuesques, comme le vote des 20 milliards d'euros à des multinationales polluantes à l'occasion du projet de loi de finances rectificative (PLFR) « de crise » d'avril 2020, mentionné au début de cette note. Si seulement il était inscrit fermement dans la loi que ces entreprises étaient soumises à une obligation de réduction de leurs émissions annuelles de GES, nous nous serions épargné un débat consistant à réclamer à l'emporte-pièce des contreparties occasionnelles, ainsi que le spectacle affligeant d'industries climaticides empochant des milliards pour continuer à détruire la planète alors même que l'état d'urgence climatique, voté dans la loi climat en septembre 2019, n'a naturellement pas été levé.

Tant que le droit français n'aura pas été mis au diapason des objectifs de l'Accord de Paris, la France s'expose à l'influence néfaste des marchés financiers et des industriels, trop heureux d'instrumentaliser une crise conjoncturelle pour escamoter leur rôle prééminent dans le développement d'une crise structurelle.

---

<sup>62</sup> « Charbon : Le Maire enjoint aux banques de cesser de financer mines et centrales », *La Tribune*, 26 novembre 2018.

<sup>63</sup> « Analyse de l'étude d'impact CETA: lacunes, hypothèses irréalistes et impacts négatifs » par l'Institut Veblen et la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et pour l'Homme, 9 juillet 2019

<sup>64</sup> « Subventions aux énergies fossiles – où sont passés les 11 milliards d'euros ? », Réseau Action Climat, 10 septembre 2019

<sup>65</sup> Un recours de Greenpeace France pour abus de pouvoir a d'ailleurs été déposé au Conseil d'État le 17 février 2020.

# Une solution efficace pour répondre à l'inaction climatique

Au regard de ces éléments, dans un contexte d'urgence climatique toujours plus criante et de crise sanitaire, il est légitime de s'interroger : est-il décent, au sein d'économies matures et de pays « développés », qu'aucune loi contraignante n'astreigne les entreprises à réduire leurs émissions et à abandonner des filières qui ne sont pas compatibles avec une limitation de la hausse des températures de 1,5 °C à la fin du siècle ? Est-il encore normal de faire fructifier son capital sur des activités économiques climaticides ? Est-il encore supportable que les actionnaires accumulent toujours plus de bénéfices directement liés à la destruction du climat et du vivant ? Est-il conséquent que plus une entreprise pollue, plus elle distribue de dividendes, en proportion de ses bénéfices ? Est-il acceptable de faire du profit en hypothéquant l'existence des populations vulnérables et des générations futures ? Aujourd'hui, **les dividendes issus d'activités économiques contribuant à la crise climatique doivent être considérés comme de l'argent sale.**

Tant que leurs actionnaires profiteront librement de la destruction du climat, les entreprises ne changeront pas. Pour la simple et bonne raison qu'elles ont besoin d'accumuler des profits pour survivre dans un environnement concurrentiel. **L'urgence aujourd'hui consiste alors à rompre le lien d'intérêt entre les investisseurs et les activités climaticides.** C'est la seule manière d'inciter *réellement* les entreprises à respecter l'Accord de Paris. Il faut donc des lois pour changer les règles du jeu économique, le périmètre et la structure des marchés. Et cette tâche revient au législateur, donc à l'État – car ce sont bien les États et seulement les États qui ont signé l'Accord de Paris et qui sont responsables de son application « à l'échelle de l'économie ».

**C'est pourquoi, en écho à l'appel d'Emmanuel Macron en faveur de choix profonds et radicaux<sup>66</sup>, et dans un souci de réalisme et de pragmatisme indispensables pour faire face à l'urgence climatique, Greenpeace France propose aujourd'hui de soumettre par la loi les entreprises aux objectifs issus de l'Accord de Paris et d'interdire le versement de dividendes pour celles qui ne les respectent pas. C'est un moyen simple, logique et cohérent de stopper le financement des activités fossiles et de réorganiser l'appareil productif pour l'adapter à la crise climatique actuelle. Les activités climaticides doivent cesser d'être lucratives.**

---

<sup>66</sup> D'ailleurs, la dernière Stratégie Nationale Bas Carbone souligne elle-même que des mesures additionnelles doivent impérativement être prises pour que les trajectoires carbone définies pour le pays puissent avoir une chance d'être effectivement respectées. Cf. Plan National Intégré Climat-Energie de la France, mars 2020, p.6.

## 1. Soumettre les grandes entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris

Les objectifs issus de l'Accord de Paris ont été traduits au niveau européen puis national par des objectifs inscrits dans la loi. Ils sont déclinés sectoriellement dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone et la Programmation Pluriannuelle de l'énergie. Les objectifs retenus aujourd'hui par la France sont largement insuffisants, notamment à horizon 2030, et ne sont pas cohérents avec un scénario 1,5 °C. Greenpeace France demande donc que ces objectifs soient non seulement réhaussés, mais qu'ils s'appliquent aussi directement à un certain nombre d'acteurs économiques fortement émetteurs. Le premier levier consiste ainsi à soumettre les grandes entreprises aux objectifs de l'Accord de Paris pour les contraindre à accélérer leur transition.

Plus précisément, **Greenpeace France propose que dans le cadre d'une prochaine grande loi « Climat », les entreprises soient obligées de réduire chaque année leurs émissions brutes<sup>67</sup> de gaz à effet de serre (directes et indirectes) pour atteindre la neutralité carbone dans un horizon cohérent avec les travaux du GIEC (soit 2040<sup>68</sup>) – hors compensation carbone, donc. Si les entreprises concernées venaient à dépasser leur propre budget carbone annuel ainsi défini, elles seraient considérées par la loi et l'État français comme « climaticides » (contrevenant aux objectifs de l'Accord de Paris) et encourraient à ce titre des sanctions. Il s'agit de principes simples dont les modalités d'application peuvent être largement débattues par le législateur et éventuellement précisées par décret, tant sur le périmètre des entreprises concernées que sur le rythme de la trajectoire. **Il est proposé que les entreprises concernées soient dans un premier temps celles couvertes par la loi sur le devoir de vigilance et que le rythme de réduction annuel des émissions de GES soit dès à présent supérieur à 7 % pour rester à la fois pragmatiques et conformes aux recommandations scientifiques.****

Pour s'assurer de la solidité juridique de cette nouvelle approche, l'action contre le dérèglement climatique devrait être explicitement inscrite dans la Constitution et ses objectifs précisés dans une loi organique<sup>69</sup> fixant notamment le principe d'obligation de réductions d'émissions de GES pour les personnes morales de droit privé. À l'occasion d'une nécessaire réforme constitutionnelle, il serait également utile de **(re)définir la liberté d'entreprendre et le droit de propriété, en précisant bien que cette liberté et ce droit s'arrêtent là où la préservation de l'environnement et d'un système climatique soutenable sont compromis.**

---

<sup>67</sup> C'est-à-dire hors compensation carbone

<sup>68</sup> « Our house is on fire – time for the EU to step up », Greenpeace EU, 27 novembre 2019.

<sup>69</sup> En France, une loi organique a généralement pour objet de préciser l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs publics relativement aux articles de la Constitution. Dans la hiérarchie des normes, elle se place au-dessus de la loi ordinaire.

## 2. Contrôler et certifier les comptes carbone des entreprises

Pour s'assurer du respect de tels objectifs et dans un souci de transparence et de lisibilité, il est indispensable de renforcer et de contrôler le reporting carbone des entreprises au vu des lacunes existantes. **Greenpeace France propose ainsi de créer, d'une part, une nouvelle compagnie nationale de « commissaires aux comptes carbone » chargée de la certification, et d'autre part une nouvelle autorité administrative indépendante chargée des contrôles et des sanctions, et enfin de confier aux services de l'État l'unification de la méthode de calcul.**

Sur ce point, il convient de responsabiliser les opérateurs économiques eux-mêmes. L'une des solutions consisterait, sur le même modèle que la comptabilité financière, à obliger les entreprises à tenir une « comptabilité écologique ». **Un « compte de résultat » et un « bilan » écologiques *exhaustifs* doivent ainsi être rendus obligatoires.** Il s'agirait de rendre plus rigoureux et de généraliser à toutes les entreprises un dispositif existant déjà : celui dit des « états extra-patrimoniaux » (annexe « RSE » aux comptes<sup>70</sup>) ainsi que du « bilan gaz à effet de serre ». Le dispositif ainsi préconisé n'est pas entièrement nouveau, puisque la comptabilité carbone existe en réglementation : il s'agit de la renforcer (puisque'elle n'a, en l'état actuel du droit, qu'une place relativement ornementale). La nouveauté portera sur l'utilisation qui sera faite de cette comptabilité, ainsi que sur le renforcement du sérieux de ses méthodes d'établissement.

### Les limites du reporting carbone actuel

Aux termes de l'article L. 229-25 du Code de l'environnement<sup>71</sup> :

*« I. Sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre :*

*1° Les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cent personnes (...).*

*Les personnes mentionnées aux 1° à 3° joignent à ce bilan un plan de transition pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre présentant*

<sup>70</sup> V. Sur cette annexe : articles L. 225-102-1 et R. 225-105 du Code de commerce.

<sup>71</sup> Nous citons ici la version à venir au 09/11/2020.



*les objectifs, moyens et actions envisagés à cette fin et, le cas échéant, les actions mises en œuvre lors du précédent bilan. Ce bilan d'émissions de gaz à effet de serre et ce plan de transition sont rendus publics. Ils sont mis à jour tous les quatre ans pour les personnes mentionnées aux 1° et 2° (...).*

*II. Les personnes morales assujetties transmettent par voie électronique à l'autorité administrative les informations relatives à la mise en œuvre de cette obligation. Les données transmises sont exploitées par l'autorité administratrice à des fins d'études statistiques (...).*

*III. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, l'autorité administrative peut sanctionner les manquements à l'établissement ou à la transmission du bilan des émissions de gaz à effet de serre par une amende n'excédant pas 10.000€, montant qui ne peut excéder 20.000€ en cas de récidive ».*

Le dispositif de compatibilité carbone applicable aux acteurs économiques souffre aujourd'hui de deux failles majeures :

a) D'abord, ce bilan d'émissions de gaz à effet de serre ne s'inscrit pas dans un cadre contraignant, puisqu'il n'a à être établi que tous les quatre ans, et qu'il n'est pas précisé qu'il doit s'insérer dans le cadre de l'Accord de Paris. Autrement dit, il n'est pas demandé à l'entreprise de définir une trajectoire permettant aux tiers de vérifier que l'entreprise assume sa part de responsabilité dans l'objectif national. La loi dit elle-même que le seul but que s'assigne le législateur dans la mise en place de ces données est une « étude statistique ».

b) Ensuite, les sanctions sont insignifiantes. Elles ne portent que sur l'établissement du bilan. Un bilan mal réalisé et une trajectoire non maîtrisée ne sont pas sanctionnés. Au surplus, le montant maximum de l'amende ne dépasse pas le coût de la prestation consistant à demander à une société spécialisée d'établir un bilan carbone.

Nous proposons la création d'une nouvelle profession, possédant une expertise propre et encadrée par une déontologie rigoureuse : les **commissaires aux comptes carbone**. Sur le modèle des commissaires aux comptes, ils seraient chargés de certifier le bilan carbone des entreprises, selon une méthodologie unique et clairement réglementée par l'État. Ces commissaires aux comptes carbone devraient certifier chaque année les résultats des

entreprises astreintes à la publication de leur bilan carbone (c'est-à-dire celles cotées en bourse et celles de plus de 500 salariés affichant un chiffre d'affaires de plus 100 millions d'euros).

Il faudrait également créer un nouveau corps d'agents exerçant au sein d'une autorité administrative indépendante dont la mission serait, sur le modèle de l'autorité des marchés financiers, de contrôler les entreprises et d'entreprendre des enquêtes au besoin, de prononcer des sanctions administratives (interdiction de versement des dividendes, recouvrement des sommes indûment allouées et des amendes) et de transmettre le dossier au Parquet pour poursuites pénales le cas échéant.

En sus, les tiers (comme les associations) devraient se voir garantir l'accès aux informations récoltées par ces commissaires afin de prévenir tout risque d'opacité ou de conflit d'intérêts.

### Créer un scope 4 pour compléter les bilans carbone

Pour Greenpeace France, non seulement il est nécessaire d'intégrer rigoureusement le scope 3 dans le bilan carbone des entreprises, mais il faudrait également créer un scope 4, à valeur non pas quantitative mais qualitative, qui puisse recouvrir toutes les activités de valorisation financière, sociale ou culturelle nocives pour le climat (par ex : la publicité pour des véhicules polluants type SUV, les placements financiers et les partenariats événementiels dans des entreprises pétrolières ou aériennes, etc.) Une entreprise qui réaliserait des prestations, dans le cadre du scope 4, pour des entreprises jugées climaticides serait aussi considérée comme climaticide et interdite à son tour de verser des dividendes – si Publicis vendait aujourd'hui une publicité à Total, par exemple.

## 3. Geler les dividendes des criminels du climat

Les entreprises qui, à l'examen de leur compte carbone, apparaissent comme climaticides, se verraient appliquer un régime de sanction articulé autour de **l'interdiction de versement de dividendes externes** (les salariés intéressés au résultat de l'entreprise ne seraient quant à eux pas concernés par cette prohibition, dans la mesure où ces résultats sont avant toute

chose le fruit de leur travail). Les actifs financiers placés dans des activités économiques climaticides perdraient donc rapidement leur valeur<sup>72</sup> (la baisse concomitante des cours les transformerait en « actifs échoués ») et dans le cas où l'État est actionnaire, il serait d'autant plus vigilant à orienter les entreprises vers la neutralité carbone.

Les bénéfices indûment versés aux actionnaires sous forme de dividendes ou rachat d'actions seraient affectés, après redressement fiscal, à un compte spécial de la Caisse des dépôts et consignations pour être exclusivement fléchés vers la transition écologique (et non affectés au budget général de l'État<sup>73</sup>). Le mécanisme de réparation ne reposerait pas, ici, sur des diligences privées (pas d'actions en responsabilité ou en nullité, pas de dommages-intérêts, pas de commissaire aux comptes carbone – du moins pas « en première ligne »). C'est le ministre de la Transition écologique et solidaire qui devrait alors être à la manœuvre.

Pour matérialiser cette interdiction dans le droit français, il faudrait changer plusieurs textes, en commençant par le Code de l'environnement, par exemple à l'occasion de la mise en application définitive de l'Accord de Paris lors de la COP 26 (reportée à 2021)<sup>74</sup>. Il faudrait reprendre dans celui-ci, après un rappel de l'engagement pris par la France au titre de l'Accord de Paris<sup>75</sup>, l'idée que les entreprises sont des acteurs à part entière du processus dans lequel l'État s'est engagé, et, partant de là, préciser les obligations qui sont les leurs.

L'idée serait donc d'adopter une approche « pyramidale », présentant l'obligation pour l'entreprise de s'abstenir de verser des dividendes en cas de non-respect de la loi « Climat » à son niveau, comme une déclinaison au niveau local de la norme internationale, européenne et nationale.

---

<sup>72</sup> Dans cette veine, on peut souligner que BlackRock, le plus important fonds financier au monde, a perdu 90 milliards de dollars lors des dix dernières années à cause de son exposition financière aux énergies fossiles. (cf *La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État*, rapport d'Oxfam et des Amis de la Terre, novembre 2019). Depuis 2014, la valeur financière de l'une des majors pétrolières mondiales, ExxonMobil, [a perdu 184 milliards de dollars](#) (ce qui n'a pas empêché le top 5 des pétrolières mondiales d'afficher des [bénéfices records en 2018](#), avec 70,4 milliards d'euros).

<sup>73</sup> Rappelons que les recettes tirées de la taxe carbone [ont dès l'origine été pensées comme l'appoint permettant de financer les exonérations de charge patronale via le CICE](#), et que cette logique semble avoir été [reprise par Emmanuel Macron](#), comme le révèlent les Macron Leaks. Dans tous les cas, les recettes de la fiscalité écologique sont aujourd'hui reversées au budget général de l'État, au lieu d'être fléchées vers la transition écologique.

<sup>74</sup> La COP 26 marque la fin du 1<sup>er</sup> cycle de l'ambition pour en ouvrir un second (de 5 ans). En outre, la phase de mise en œuvre des NDC (contributions nationales) a commencé en 2020. Par conséquent, la COP 26 aura pour rôle de réaligner les NDC sur la science avant d'entamer le nouveau cycle, et de finaliser les règles d'application de l'Accord de Paris (essentiellement l'art. 6).

<sup>75</sup> L'Accord de Paris a été ratifié par la France aux termes d'une loi du 15 juin 2016.

# Lexique

**Actifs financiers** : il s'agit d'un titre ou d'un contrat permettant à son détenteur de recevoir une rémunération financière (un gain en capital) en contrepartie de la prise de risque effectuée (le choix d'investissement).

**Actionnaire** : un actionnaire est un détenteur d'une valeur mobilière, l'action, émise par l'entreprise. Cette acquisition d'une partie du capital de l'entreprise lui confère certaines prérogatives sur son fonctionnement (dont l'importance varie en fonction du volume des parts de capital détenues).

**Budgets carbone** : ils définissent la quantité de CO<sub>2</sub> à ne pas dépasser. En France, il existe des budgets carbone par grands secteurs d'activité (transports, agriculture, logement, industrie, transformation d'énergie, déchets), définis par période de cinq ans par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

**Caisse des dépôts et consignations** : c'est une institution financière publique qui exerce différentes fonctions financières au service de l'intérêt général, sous le contrôle de l'État.

**Dividendes** : il s'agit des sommes versés, à titre de revenus, par une entreprise à ses actionnaires. Ils sont en général prélevés sur ses bénéfices.

**Investissement** : c'est une dépense qui a pour objet d'augmenter le patrimoine de celui qui l'engage.

**Stratégie Nationale Bas Carbone** : c'est la feuille de route de la France sur le climat. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de GES par secteur et spécifie les leviers mis en œuvre par la puissance publique pour y parvenir.